

ÉCHÉANCIER ET PROCÉDURIER

Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 (préscolaire maternelle 5 ans ou primaire 1^{re} année)

La consultation de l'ensemble de la documentation est essentielle. Elle vous permettra de vous familiariser avec les conditions liées à une demande de dérogation, de vous assurer de respecter les échéanciers et de fournir un dossier complet.

Processus accéléré

- Ce processus permet aux parents de s'assurer d'obtenir une réponse de la part du centre de services scolaire afin qu'ils puissent **inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions**. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le document [«Critères d'inscription»](#) sur le site Internet du centre de services scolaire de Laval.
- La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le **26 janvier 2024** au Centre de services scolaire de Laval, à l'attention de : Services éducatifs / Dérogation scolaire¹.
- Après l'étude du dossier, le centre de services scolaire informe le parent de sa décision.

Processus régulier

- Ce processus permet aux parents de mener les démarches sur une plus longue période. Toutefois, la réponse de la part du centre de services scolaire ne permet pas aux parents d'inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions. Si l'école ne peut accueillir l'enfant, la direction de l'établissement verra à orienter l'inscription vers un autre établissement. Pour plus de détails, nous vous recommandons de consulter le document : [«Critères d'inscription»](#) sur le site Internet du CSDL.
- La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le **29 avril 2024** au Centre de services scolaire de Laval, à l'attention de : Services éducatifs / Dérogation scolaire¹.

Processus hors délai

- Voir page 3.

¹Services éducatifs / Dérogation scolaire, Centre de services scolaire de Laval, 955, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec), H7S 1M5. Adresse courriel : ibacon@csslaval.gouv.qc.ca

Dates des rencontres d'information

Il est possible pour vous d'amorcer les démarches de manière autonome, particulièrement pour le processus accéléré. Toutefois, afin de bien vous renseigner sur la demande dérogation, une rencontre vous est suggérée. Deux dates vous sont proposées :

Mercredi 15 novembre 2023, de 19h à 20 h

ou

Mercredi 21 février 2024, de 19h à 20 h

Lieu : Plateforme Teams

Pour participer à 1 des 2 séances d'information, veuillez remplir le formulaire en suivant ce lien :

<https://forms.office.com/r/uLNpgfZw37>

Choisir le professionnel

- C'est le parent qui est responsable de trouver un professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui fera l'évaluation de l'enfant. L'évaluation doit se faire en français. Il est à noter que les frais encourus par cette démarche sont également sous la responsabilité des parents. Le coût moyen varie entre 600 \$ et 1 200 \$. Règle générale, deux à trois visites chez le professionnel sont nécessaires pour compléter l'évaluation.
- À titre informatif :
 - Ordre des psychologues du Québec (O.P.Q.) : 514 738-1223 ou 1 800 561-1223 ou www.ordrepsy.qc.ca
 - Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec (O.P.P.Q.) : 514 333-6601 ou 1 877 913-6601 ou www.ordrepsed.qc.ca

Liste des documents essentiels sur le site du CSS de Laval :

- Le présent document **Échéancier et procédurier** : à lire attentivement.
- Informations aux parents** : à lire attentivement.
- Fiche d'identification** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.

- Lettre au professionnel** : à transmettre au professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui évaluera l'enfant. Il est nécessaire de joindre le rapport du professionnel au dossier.
- Formulaire d'autorisation** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.
- Questionnaire aux parents** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.
- Lettre au responsable de la garderie** : à transmettre au responsable de la garderie ou du CPE avec le « Questionnaire à la garderie ».
- Questionnaire à la garderie** : à faire compléter par le responsable de la garderie ou du CPE. Le responsable doit le faire directement parvenir au Centre de services scolaire en respectant le même échéancier que pour l'ensemble du dossier (toujours à l'attention des Services éducatifs / Dérogation scolaire¹).

Cas particulier

- Processus hors délai
 - Toute demande de dérogation à l'âge d'admissibilité en dehors de ces délais doit être accompagnée de documents démontrant que les parents viennent de, ou s'appêtent à, déménager sur le territoire du Centre de services scolaire de Laval. Dans ce cas, il faut communiquer avec le secrétariat des Services éducatifs au 450 662-7000, poste 1521.

Renseignements

450 662-7000, poste 1521

¹Services éducatifs / Dérogation scolaire, Centre de services scolaire de Laval, 955, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec), H7S 1M5, adresse courriel : ibacon@csslaval.gouv.qc.ca